



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 19-257 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	4
Décret exécutif n° 19-258 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 fixant les normes de l'adresse postale.....	4
Décret exécutif n° 19-259 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 complétant le décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, ou d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies du Sud et des Hauts-Plateaux, les niveaux de revenu des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide.....	9
Décret exécutif n° 19-260 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 complétant la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.....	9

DECISIONS INDIVIDUELES

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Bouira.....	10
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	10
Décrets présidentiels du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	10
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement d'aménagement de la ville de Draâ Errich.....	11
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative de Djanet, à la wilaya d'Illizi.....	11
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination d'un sous-directeur à la Présidence de la République.....	11
Décret présidentiel du 22 Moharram 1441 correspondant au 22 septembre 2019 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mis à la disposition de la commission internationale de la fonction publique.....	11
Décrets présidentiels du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	11
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs du logement de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.....	11
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative d'El Meniaâ, à la wilaya de Ghardaïa.....	12
Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.....	12

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.....	12
Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.....	15
Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur de la formation.....	16
Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres.....	16

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).....	17
---	----

DECRETS

Décret exécutif n° 19-257 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 19-40 du 21 Joumada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, à la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de deux millions de dinars (2.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 37-06 « Administration centrale — Organisation de la 38ème session de la commission de la femme arabe ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de deux millions de dinars (2.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme et au chapitre n° 35-01 « Administration centrale — Entretien des immeubles ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

Décret exécutif n° 19-258 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 fixant les normes de l'adresse postale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-04 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications électroniques, notamment son article 4 (alinéa 1er) ;

Vu le décret présidentiel n° 17-228 du 16 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 8 août 2017 portant ratification des actes du 25ème congrès de l'union postale universelle, faits à Doha, le 11 octobre 2012 ;

Vu le décret présidentielle n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-43 du 30 Chaoual 1422 correspondant au 14 janvier 2002 portant création d'« Algérie poste » ;

Vu le décret exécutif n° 17-271 du 16 Moharram 1439 correspondant au 7 octobre 2017 fixant les attributions du ministre de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique ;

L'autorité de régulation de la poste et des télécommunications électroniques consultée ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer les normes de l'adresse postale.

Art. 2. — Il est entendu au sens du présent décret, par :

Adresse postale : informations fournies par l'utilisateur conformément aux dispositions du présent décret permettant à tout opérateur postal d'identifier un point de distribution ou de remise d'un objet postal au destinataire.

Affranchissement : marque déposée sur l'objet postal matérialisant l'acquiescement des frais de services.

Code postal : ensemble de caractères, numériques et / ou alpha numériques réservés à l'identification de la circonscription géographique de l'établissement postal distributeur dont relève l'adresse postale du destinataire.

Enveloppe à fenêtre transparente : enveloppe contenant une fenêtre permettant de laisser apparaître une zone précise de la correspondance portant notamment, l'adresse postale du destinataire.

Inter lettrage : bande verticale qui sépare les caractères consécutifs d'un même mot.

Recto de l'enveloppe : correspond à la face unie de l'enveloppe qui n'est pas munie de la patte de fermeture.

Verso de l'enveloppe : face de l'enveloppe munie de la patte de fermeture.

Zone d'affranchissement : partie du recto de l'enveloppe réservée aux timbres-poste, marques ou empreintes d'affranchissement, oblitérations et aux indications de service.

Zone d'adresse : espace rectangulaire sur le recto de l'enveloppe. Il doit contenir les éléments composant l'adresse postale du destinataire. Elle s'applique à toute adresse postale apparaissant sur un objet postal qu'elle soit inscrite directement sur l'objet ou sur une étiquette collée ou qu'elle apparaisse sous le panneau transparent d'une enveloppe.

Zone d'indexation ou de codage : se délimite à partir de l'angle inférieur droit du recto de l'enveloppe et permet de transformer les données alphabétiques en codes.

Zone-expéditeur : zone sur laquelle l'expéditeur est libre de porter sa mention d'adresse postale ou de publicité, ou autres.

Poste restante : service de distribution particulier qui consiste à définir le point de remise d'un courrier à son destinataire, au niveau d'un bureau de poste désigné.

Boîte postale : désigne une boîte nominative installée dans un bureau de poste et destinée à recevoir du courrier.

Lieu : désigne un emplacement. Il s'agit d'un espace déterminé géographiquement.

Lieu-dit : désigne un espace portant une dénomination rappelant une particularité topographique, historique, culturelle ou autre.

Objet postal : tout envoi adressé dont les spécifications techniques permettent sa prise en charge dans le réseau postal. Il s'agit entre autres des objets de correspondance, des livres, des catalogues, des journaux et des périodiques ainsi que des colis postaux contenant des marchandises avec ou sans valeur commerciale. L'objet postal ne peut comporter qu'une seule adresse postale du destinataire.

Art. 3. — L'adresse postale est constituée d'éléments de base et d'éléments complémentaires qui sont impératifs pour le traitement de l'objet postal.

Les éléments de base permettent de fournir le minimum d'informations pour identifier un point de distribution.

Les éléments complémentaires permettent de fournir davantage d'informations sur le point de distribution et / ou de remise, en cas où les éléments de base ne suffisent pas à identifier avec précision le point de distribution.

L'adresse postale du destinataire doit être apposée sur le recto de l'enveloppe postale et dans le sens de la longueur et libellée de manière précise et complète.

Art. 4. — Les éléments de base constituant une adresse postale, sont :

1. L'identité du destinataire :

* nom et prénoms, éventuellement titre ou qualité, lorsqu'il s'agit de personnes physiques ;

* raison sociale, dénomination sociale ou sigle officiel, lorsqu'il s'agit de personnes morales.

2. Le numéro, le type et le libellé de la voie.

3. Le code postal et le nom de la commune ou le lieu de destination y afférente, sans indication de la wilaya.

4. Le nom et le code du pays de destination pour les objets postaux du régime international.

Les codes postaux sont arrêtés, exclusivement, par Algérie poste, qui est tenue d'en informer les usagers par tous les moyens.

Art. 5. — Les éléments complémentaires d'une adresse postale, sont :

1. L'identification du point de remise de l'objet postal, notamment le numéro d'appartement, le numéro de la boîte à lettres, l'étage ou le nom du service.

2. L'identification du point géographique qui représente une construction ou une habitation notamment, l'accès, l'immeuble, le bâtiment et la résidence.

3. Le lieu-dit ou les références des services particuliers de distribution concernant la poste restante et la boîte postale.

Art. 6. — Toute adresse postale est constituée, au minimum, des quatre (4) éléments de base, cités à l'article 4 ci-dessus.

Toutefois, seules les adresses postales liées au services particulier de distribution, cités au point 3. de l'article 5 ci-dessus, peuvent ne pas contenir le numéro, le type et le libellé de la voie.

Art. 7. — Les éléments constituant une adresse postale figurent, au maximum, sur six (6) lignes pour les objets postaux du régime intérieur et sur sept (7) lignes pour les objets postaux du régime international.

Art. 8. — Lorsque l'envoi est un coli postal, les éléments constituant l'adresse postale sont applicables. Le positionnement de l'adresse doit être visible.

Art. 9. — La structure et l'ordonnement de l'adresse postale, le schéma récapitulatif des zones du recto d'une enveloppe postale et les normes des enveloppes postales à fenêtre transparente, sont fixés, respectivement, aux annexes A, B et C du présent décret.

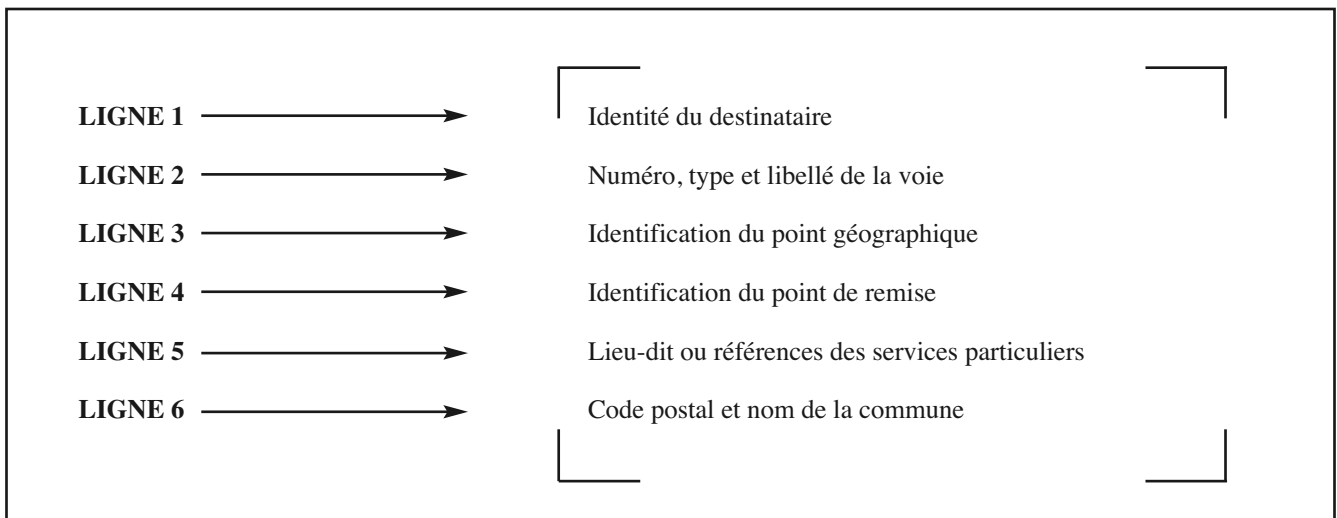
Art. 10. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

ANNEXE A

Structure et ordonnancement de l'adresse postale



Les enveloppes postales portant une zone d'adresse pré-imprimée, bornée par un rectangle dont seuls les angles sont apparents, doivent respecter les normes de distances de l'adresse postale.

L'intérieur de la zone de bornage rectangulaire, comporte des tracés guides de l'adresse, sur six (6) lignes en pointillés et une ligne pour le code postal de cinq (5) chiffres à insérer dans des cases de dimension 0,50 mm chacune.

L'adresse postale du destinataire doit se trouver à une distance :

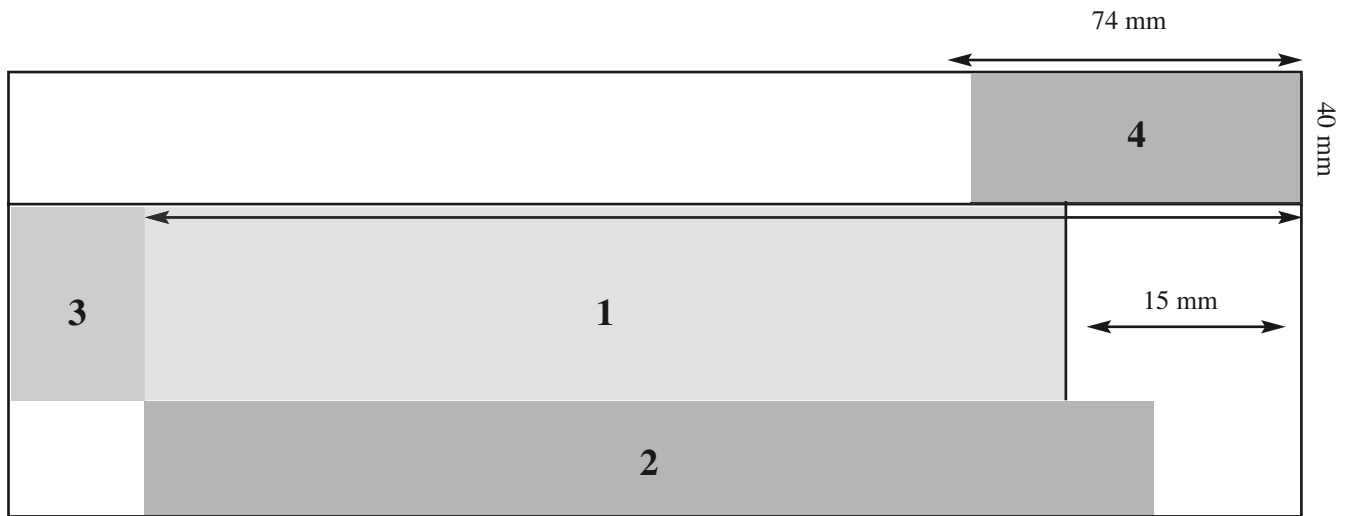
- de 10 mm du bord supérieur de la zone d'adresse, soit 50 mm du bord supérieur de l'enveloppe ;
- de 15 mm du bord latéral droit de l'enveloppe ;
- de 15 mm du bord inférieur de l'enveloppe.

Les caractéristiques techniques d'écriture de l'adresse postale, sont normalisées comme suit :

- chaque ligne, doit comporter 38 caractères, au maximum, espaces compris ;
- les lignes vierges sont supprimées ;
- lisibilité : écriture sur du papier clair sans éléments gênants, de manière à garantir un effet de contraste ;
- hauteur des caractères : se limite à 2 mm, au minimum, et à 7 mm, au maximum ;
- interligne : il est laissé un espace libre d'au moins, 1 mm entre le bord inférieur de la ligne supérieure et le bord supérieur de la ligne inférieure ;
- inter lettrage : cette bande doit être de 0,4 mm, au minimum, sur toute la hauteur des caractères ;
- densité des caractères : se limite à six (6) caractères par pouce, au minimum, et à 12 caractères par pouce, au maximum ;
- les informations doivent être écrites de façon compacte, sans espaces entre les lettres du même mot ;
- un espace doit figurer entre chaque mot ;
- la ponctuation n'est pas admise ;
- aucun élément de l'adresse postale ne doit être souligné.

ANNEXE B

Schéma récapitulatif des zones du recto d'une enveloppe postale



1 - Zone d'adresse : l'adresse postale inscrite directement, ou sur une étiquette collée, ou apparaissant sous la fenêtre transparente d'une enveloppe, doit respecter les dimensions suivantes :

- 40 mm du bord supérieur de l'enveloppe ;
- 15 mm du bord latéral droit ;
- 15 mm du bord inférieur.

2 - Zone d'indexation ou de codage : doit être de couleur blanche ou, tout au plus, légèrement teintée et ne comportant aucune empreinte, mention ou étiquette à droite, au dessous de l'adresse et sur les 15 mm à gauche de l'adresse.

3 - Zone d'expéditeur : l'adresse postale de l'expéditeur est portée sur l'enveloppe postale, selon l'un des trois (3) modèles :

- au recto, à l'angle supérieur gauche ;
- au verso, sur le triangle pour l'enveloppe à fermeture triangulaire ;
- en cascade pour les enveloppes à fermeture rectangulaire.

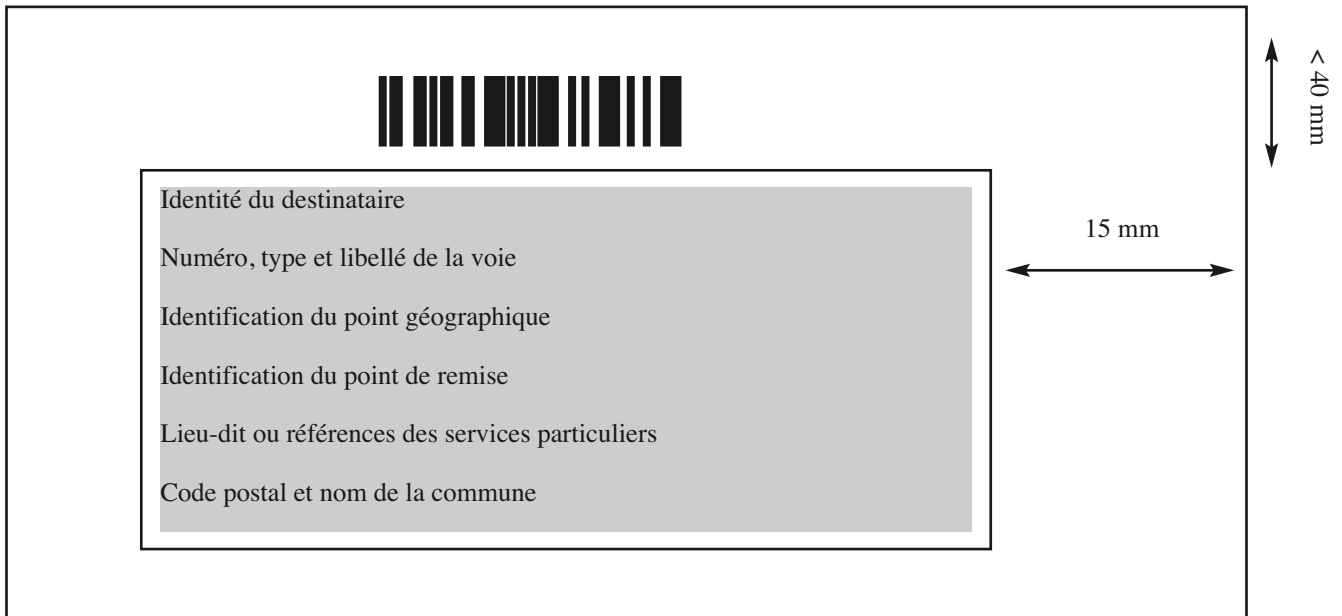
4 - Zone d'affranchissement : située à l'angle supérieur droit du recto de l'enveloppe postale, réservée à l'affranchissement et aux indications de service. Cette zone doit rester libre pour l'affranchissement et les indications de service. Elle doit respecter les dimensions suivantes :

- 74 mm de longueur ;
- 40 mm de largeur.

Les timbres non postaux ou autres, ainsi que les dessins ou autres empreintes susceptibles d'être confondus avec les timbres-poste, ne peuvent être appliqués ou imprimés sur le recto de l'envoi.

ANNEXE C

Normes des enveloppes postales à fenêtre transparente



Les enveloppes postales à fenêtre transparente doivent respecter les normes suivantes :

- La fenêtre doit être placée sur le côté de l'enveloppe qui n'est pas muni de la patte de fermeture ;
- La fenêtre doit être confectionnée d'une manière que l'adresse soit, facilement, lisible ;
- La fenêtre doit être rectangulaire et sa plus grande dimension doit être parallèle à la longueur de l'enveloppe. L'adresse doit apparaître dans le même sens ;
- Tous les bords de la fenêtre doivent être, parfaitement, collés sur les bords intérieurs de la découpe de l'enveloppe ;
- Seule l'adresse du destinataire doit apparaître à travers la fenêtre. Si un code à barres doit y apparaître, il doit être placé au dessus de l'adresse ;
- La fenêtre doit être placée, au minimum, à 40 mm du bord supérieur de l'enveloppe, de manière à laisser un espace suffisant pour l'apposition du timbre à date ;
- Le contenu de l'envoi doit être disposé de telle sorte que, même en cas de glissement à l'intérieur de l'enveloppe, l'adresse reste, totalement, visible à travers le panneau.

Décret exécutif n° 19-259 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 complétant le décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010 fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, ou d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies du Sud et des Hauts-Plateaux, les niveaux de revenu des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 06-486 du 3 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 23 décembre 2006 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-116 intitulé « Fonds spécial pour le développement économique des Hauts-Plateaux » ;

Vu le décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, modifié et complété, fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, ou d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies du Sud et des Hauts-Plateaux, les niveaux de revenu des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide ;

Vu le décret exécutif n° 13-389 du 20 Moharram 1435 correspondant au 24 novembre 2013 fixant les niveaux et les modalités d'octroi de la bonification du taux d'intérêt des prêts accordés par les banques et les établissements financiers pour l'acquisition d'un logement collectif, la construction d'un logement rural, ainsi que d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans les zones définies des wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux ;

Vu le décret exécutif n° 17-185 du 8 Ramadhan 1438 correspondant au 3 juin 2017 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-089 intitulé « Fonds spécial de développement des régions du Sud » ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter certaines dispositions du décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, modifié et complété, fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, ou d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies du Sud et des Hauts-Plateaux, les niveaux de revenu des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, susvisé, sont complétées par un *alinéa*, rédigé comme suit :

« Art. 2. — (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— logement individuel dans le cadre de l'offre foncière publique dans les wilayas du Sud et des zones définies des Hauts-Plateaux : logement réalisé en auto-construction dans les lotissements sociaux urbains.
..... (le reste sans changement) ».

Art. 3. — Les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, susvisé, sont complétées par un *alinéa*, rédigé comme suit :

« Art. 3. — (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— (sans changement) ;
— pour la construction d'un logement individuel dans le cadre de l'offre foncière publique dans les wilayas du Sud et des zones définies des Hauts-Plateaux, lorsque le revenu est inférieur ou égal à six (6) fois le salaire national minimum garanti :
* 700.000 DA pour les zones définies des Hauts-Plateaux ;
* 1.000.000 DA pour les wilayas du Sud ».

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

-----★-----

Décret exécutif n° 19-260 du 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019 complétant la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997 fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018 relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de compléter la liste des établissements hospitaliers spécialisés annexée au décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, susvisé, comme suit :

SPECIALITE	DENOMINATION	LOCALISATION	WILAYA
..... (sans changement)			
Neurochirurgie (sans changement) Hôpital de neurochirurgie de Cherchell Cherchell Tipaza
..... (le reste sans changement)			

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Moharram 1441 correspondant au 28 septembre 2019.

Nour-Eddine BEDOUI.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Bouira.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin, à compter du 3 juillet 2019, aux fonctions de directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Bouira, exercées par M. Saïd Saïdoun, décédé.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions de directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la construction et des moyens de réalisation au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Anisse Bendaoud, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets présidentiels du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin à des fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par Mme. et M. :

— Bouhadjar Hamra, inspecteur ;

— Fatima Zohra Aouali, sous-directrice de l'encadrement et de l'animation de la production architecturale ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la modernisation des systèmes informatiques au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par M. Larbi Si Larbi.

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'établissement d'aménagement de la ville de Draâ Errich.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'établissement d'aménagement de la ville de Draâ Errich, exercées par M. Rachid Bouguedah, admis à la retraite.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative de Djanet, à la wilaya d'Illizi.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative de Djanet, à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Mohamed Yacine Beradi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination d'un sous-directeur à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, M. Hamid Aliane est nommé sous-directeur à la Présidence de la République.

-----★-----

Décret présidentiel du 22 Moharram 1441 correspondant au 22 septembre 2019 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mis à la disposition de la commission internationale de la fonction publique.

Par décret présidentiel du 22 Moharram 1441 correspondant au 22 septembre 2019, M. Larbi Djacta est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire mis à la disposition de la commission internationale de la fonction publique, pour une durée de quatre (4) années, à compter du 1er janvier 2019.

Décrets présidentiels du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, M. Anisse Bendaoud est nommé directeur général du logement au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, sont nommés au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, Mmes. et MM. :

- Bouhadjar Hamra, inspecteur général ;
- Souhila Djabellah, chargé d'études et de synthèse ;
- Fatima Zohra Aouali, chargée d'études et de synthèse ;
- Abdelhafid Bouchama, chargé d'études et de synthèse ;
- Samira Mecellem, sous-directrice de la programmation et des études financières à la direction du logement public locatif.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs du logement de wilayas.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, sont nommés, directeurs du logement aux wilayas suivantes, MM. :

- Ahmed Gassen, à la wilaya de Béchar ;
- Noureddine Azizi, à la wilaya de Jijel ;
- Tahar Meddah, à la wilaya de Tindouf.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de wilayas.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, sont nommés directeurs de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohammed Khemloul, à la wilaya d'Illizi ;
- Nasr-Eddine Bennat, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination du directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative d'El Meniaâ, à la wilaya de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, M. Mohamed Yacine Beradi est nommé, directeur délégué à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics, à la circonscription administrative d'El Meniaâ, à la wilaya de Ghardaïa.

Décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019 portant nomination de directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière de wilayas.

Par décret présidentiel du 19 Moharram 1441 correspondant au 19 septembre 2019, sont nommés, directeurs généraux des offices de promotion et de gestion immobilière aux wilayas suivantes, Mme. et MM. :

- Aïcha Saïdi, à la wilaya de Béchar ;
- Abdelaziz Nait-Bahloul, à la wilaya de Tiaret ;
- Ali Djebli, à la wilaya de Mostaganem ;
- Abdelkrim Derkaoui, à la wilaya de Tissemsilt.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-59 du 18 Ramadhan 1415 correspondant au 18 février 1995, modifié et complété, portant création de centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service, leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales, conformément aux tableaux annexés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Chaoual 1440 correspondant au 3 juillet 2019.

Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire

Le ministre
des finances

Salah Eddine DAHMOUNE

Mohamed LOUKAL

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction
publique et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

ANNEXE

Les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des centres nationaux de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales

I. Au titre du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	30	—	—	—	30	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	—	—	2	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	—	—	1	3	240
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	288
Agent de prévention de niveau 1	—	—	—	—	—	5	288
Agent de prévention de niveau 2	—	—	—	—	—	7	348
Total général	45	—	—	—	45		

II. Au titre du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Djelfa

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Gardien	10	—	—	—	10	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	25	—	—	—	25	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	6	—	—	—	6	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	—	—	—	—	—	5	288
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
Total général	49	—	—	—	49		

III. Au titre du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Constantine

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Gardien	8	—	—	—	8	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	23	—	—	—	23	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	7	—	—	—	7	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	3	—	—	—	3	5	288
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
Total général	49	—	—	—	49		

IV. Au titre du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Gardien	10	—	—	—	10	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	20	—	—	—	20	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	—	—	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	3	—	—	—	3	3	240
Agent de service de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	—	—	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	6	—	—	—	6	5	288
Agent de prévention de niveau 1	3	—	—	—	3	5	288
Agent de prévention de niveau 2	—	—	—	—	—	7	348
Total général	42	—	—	—	42		

V. Au titre du centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran

POSTES D'EMPLOI	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1 + 2)	CLASSIFICATION	
	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Gardien	10	—	—	—	10	1	200
Ouvrier professionnel de niveau 1	34	—	—	—	34	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	—	—	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	—	—	—	2	3	240
Agent de service de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	4	—	—	—	4	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	4	—	—	—	4	5	288
Agent de prévention de niveau 1	4	—	—	—	4	5	288
Agent de prévention de niveau 2	1	—	—	—	1	7	348
Total général	64	—	—	—	64		

Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation.

— — — —

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 portant nomination de M. Slimane Hamdi en qualité de directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation, au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Slimane Hamdi, directeur des statuts des personnels de l'administration locale et de la normalisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Noureddine Benaïdja en qualité de directeur de la formation, au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Noureddine Benaïdja, directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

-----★-----

Arrêté du 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019 portant délégation de signature au sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-104 du 10 Joumada El Oula 1435 correspondant au 12 mars 2014, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-127 du 8 Chaâbane 1440 correspondant au 14 avril 2019 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Lahcene Zaidi en qualité de sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres, au ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lahcene Zaidi, sous-directeur de la gestion et de l'évaluation des cadres, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, tous actes à l'exclusion des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Dhou El Kaâda 1440 correspondant au 30 juillet 2019.

Salah Eddine DAHMOUNE.

**MINISTERE DE L'HABITAT,
DE L'URBANISME ET DE LA VILLE**

Arrêté du 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019 portant homologation des indices des salaires et matières du 3ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH).

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment ses articles 102 et 103 ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-145 du 12 mai 1991, modifié et complété, portant statuts de la caisse nationale du logement (C.N.L) ;

Vu le décret exécutif n° 18-309 du 2 Rabie Ethani 1440 correspondant au 10 décembre 2018 portant dissolution du centre national d'études et d'animation de l'entreprise du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (CNAT) et le transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à la caisse nationale du logement (C.N.L) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions des articles 102 et 103 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont homologués les indices des salaires et des matières du 3ème trimestre 2018, utilisés dans les formules d'actualisation et de révision des prix des marchés de travaux du secteur du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique (BTPH), et définis aux tableaux joints en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1440 correspondant au 20 juin 2019.

Kamal BELDJOUUD.

ANNEXE

TABLEAUX DES INDICES DES SALAIRES ET DES MATIERES UTILISES DANS LES FORMULES D'ACTUALISATION ET DE REVISION DES PRIX DES MARCHES DE TRAVAUX DU SECTEUR DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE (BTPH)

3ème TRIMESTRE 2018

I. INDICES SALAIRES

A. Indices salaires base 1000 - janvier 2011

MOIS	EQUIPEMENT				
	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Juillet 2018	1420	1305	1268	1446	1390
Août 2018	1420	1305	1268	1446	1390
Septembre 2018	1420	1305	1268	1446	1390

B. Coefficient de raccordement permettant de calculer à partir des indices, base 1000 en janvier 2011, les indices base 1000 en janvier 2010.

Equipement	Gros œuvres	Plomberie/ Chauffage	Menuiserie	Electricité	Peinture/ Vitrerie
Coefficient de raccordement	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000

II. COEFFICIENT « K » DES CHARGES SOCIALES

A compter du 1er octobre 1999, deux (2) valeurs du coefficient « K » des charges sociales sont applicables dans les formules de variation de prix, selon les cas prévus ci-dessous :

a) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus entre le 1er avril 1985 et le 30 septembre 1999 :

K = 0,5147

b) Valeur du coefficient « K » des charges sociales, appliquée pour les marchés conclus postérieurement au 30 septembre 1999 :

K = 0,5148

III. INDICES MATIERES DU 3ème TRIMESTRE 2018**1- ACIER**

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Adp	Acier dur pour précontrainte	1,381	1180	1180	1180
2	Acl	Cornière à ailes égales	1,040	1109	1109	1109
3	Ad	Acier doux pour béton armé	1,000	1000	1000	1000
4	Apf	Profilés métalliques laminés à chaud (IPN, HPN, IPE, HEA, HEB)	1,000	1013	1013	1013
5	At	Acier à haute adhérence pour béton armé	1,315	1059	1059	1059
6	Bc	Boulon et crochet	1,000	957	957	957
7	Chac	Chaudière en acier	1,000	1000	1000	1000
8	Fiat	Fil d'attache	1,000	1069	1069	1069
9	Fp	Fer plat	1,065	1232	1232	1232
10	Ft	Fer en T	1,000	1000	1000	1000
11	Poi	Pointe	1,000	914	914	914
12	Rac	Radiateur en acier	1,000	1000	1000	1000
13	Trs	Treillis soudé	1,046	1300	1300	1300

2- TOLES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Tn	Panneau de tôle nervurée	1,116	1137	1137	1137
2	Ta	Tôle acier galvanisé	1,137	955	955	955
3	Tal	Tôle acier pour profilés laminés à froid (P.A.F)	1,000	1210	1210	1210
4	Tea	Tuile acier	1,000	1051	1051	1051
5	Tge	Tôle ondulée galvanisée	1,000	1000	1000	1000

3- GRANULATS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Gr	Gravier concassé	1,146	917	917	917
2	Cail	Caillou type ballast	1,086	1058	1058	1058
3	Grr	Gravier roulé	1,000	1000	1000	1000
4	Moe	Moellon	1,048	996	996	996
5	Pme	Poudre de marbre	1,000	1000	1000	1000
6	Sa	Sable alluvionnaire ou de concassage	1,300	1069	1069	1069
7	Tou	Tout-venant	1,000	1306	1306	1306
8	Tuf	Tuf	1,000	1000	1000	1000

4- LIANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	BPE	Béton courant prêt à l'emploi	1,000	1079	1079	1079
2	Chc	Chaux hydraulique	1,000	1123	1123	1123
3	Cimc	CEM II ciment portland composé	1,762	1271	1271	1271
4	Cimo	CEM I ciment portland artificiel	1,000	1000	1000	1000
5	Hts	CEM III ciment de haut fourneau	1,000	1000	1000	1000
6	Pl	Plâtre	1,000	1352	1352	1352

5- ADJUVANTS

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Adja	Accélérateur de prise de béton	1,000	958	958	958
2	Adjh	Hydrofuges	1,000	1005	1005	1005
3	Adjr	Retardateur de prise de béton	1,000	899	899	899
4	Apl	Plastifiant de béton	1,000	983	983	983

6- MAÇONNERIE

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Brc	Brique creuse	1,000	807	807	807
2	Brp	Brique pleine	1,000	1286	1286	1286
3	Bts	Brique en terre stabilisée (BTS)	1,000	1000	1000	1000
4	Cl	Claustra	1,000	1000	1000	1000
5	Crp	Carreau de plâtre	1,000	1093	1093	1093
6	Hou	Corps creux (hourdi)	1,000	1740	1740	1740
7	Pba	Poutrelle en béton armé (préfabriquée)	1,000	1000	1000	1000
8	Pg	Parpaing en béton	1,000	1224	1224	1224

7- REVETEMENTS ET COUVERTURES

N ^{os}	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Caf	Carreau de faïence	1,000	1145	1183	1133
2	Cg	Carreau de granito	1,000	1000	1000	1000
3	MF	Marbre pour revêtement	1,000	1400	1400	1400
4	Plt	Plinthe	1,000	871	837	794
5	Te	Tuile petite écaillée	1,000	830	830	830

8- PEINTURE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Pev	Peinture vinylique	1,000	1196	1196	1196
2	Ey	Peinture Epoxy	1,102	1912	1912	1912
3	Gly	Peinture glycérophtalique	1,125	1525	1525	1525
4	Par	Peinture Arris	1,000	1210	1210	1210
5	Pea	Peinture antirouille	1,154	1067	1067	1067
6	Peh	Peinture à l'huile	1,000	1493	1493	1493
7	Psy	Peinture styralin	1,146	1754	1754	1754
8	Psyn	Peinture pour signalisation routière	1,000	1220	1220	1220

9- MENUISERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Bcj	Bois acajou	1,000	1000	1000	1000
2	Bms	Madrier bois blanc	0,956	1777	1777	1777
3	Bo	Contreplaqué	1,298	1168	1168	1168
4	Brn	Bois rouge	1,025	1308	1308	1366
5	Falu	Fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
6	Fb	Fenêtre en bois avec cadre	1,000	1000	1000	1000
7	Fpvc	Fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
8	Pab	Panneau aggloméré de bois	1,000	1112	1112	1112
9	Palu	Porte en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
10	Pb	Persienne en bois avec cadre	1,000	1115	1115	1115
11	PFalu	Porte-fenêtre en aluminium avec cadre	1,000	1000	1000	1000
12	PFb	Porte-fenêtre en bois avec cadre	1,000	935	935	935
13	PFpvc	Porte-fenêtre en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
14	Piso	Porte isoplane avec cadre	1,000	1000	1000	1000
15	Ppb	Porte pleine en bois avec cadre	1,000	1046	1046	1046
16	Ppvc	Porte en PVC avec cadre	1,000	1000	1000	1000
17	Sac	Planche de bois blanc qualité de coffrage	0,939	1312	1312	1312

10-QUINCAILLERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Cr	Crémone	1,000	1103	1103	1103
2	Pa	Paumelle laminée	1,000	1000	1000	1000
3	Pe	Pêne dormant	1,000	1050	1050	1050
4	Tsc	Tube serrurerie carré	1,000	1259	1259	1259
5	Tsr	Tube serrurerie rond	1,000	1353	1353	1353
6	Znl	Zinc laminé	1,000	1146	1146	1146

11- VITRERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Vv	Verre à vitre normal	1,035	1062	1062	1062
2	Brnv	Brique nevada	1,000	1027	1027	1027
3	Mas	Mastic	1,000	1101	1101	1101
4	Va	Verre armé	1,000	1000	1000	1000
5	Vd	Verre épais double	1,000	1000	1000	1000
6	Vgl	Verre glace	1,000	1035	1035	1035
7	Vm	Verre martelé	1,000	1033	1033	1033

12- ELECTRICITE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Armg	Armoire générale	1,000	1000	1000	1000
2	Bau	Bloc autonome	1,000	1000	1000	1000
3	Bod	Boîte de dérivation	1,000	1170	1170	1170
4	Ca	Chemin de câble en dalle perforée	1,000	1000	1000	1000
5	Cf	Fils de cuivre nu	1,000	1157	1157	1157
6	Coe	Coffret d'étage (grille de dérivation)	1,000	1000	1000	1000
7	Cop	Coffret pied de colonne montante	1,000	1000	1000	1000
8	Cor	Coffret de répartition	1,000	1000	1000	1000
9	Cpfg	Câble de série à cond. rigide (4 cond.)	1,027	1179	1179	1179
10	Cth	Câble de série à cond. rigide (1 cond.)	1,305	1195	1195	1195
11	Cts	Câble moyenne tension	1,000	1194	1194	1194
12	Cuf	Câble de série à cond. rigide (3 cond.)	1,383	1144	1144	1144
13	Disb	Disjoncteur différentiel bipolaire	1,000	1069	1069	1069
14	Disc	Disjoncteur tripolaire	1,000	1210	1210	1210
15	Dist	Disjoncteur tétra-polaire	1,000	1283	1283	1283
16	Ga	Gaine ICD orange	1,000	980	980	980
17	He	Hublot	1,000	1000	1000	1000
18	Ita	Interrupteur double allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
19	Its	Interrupteur simple allumage encastré	1,000	1000	1000	1000
20	Lum	Luminaire à mercure	1,000	1000	1000	1000
21	Lus	Luminaire à sodium	1,000	1000	1000	1000
22	Pla	Plafonnier vasque	1,000	1000	1000	1000
23	Pqt	Piquet de terre	1,000	1000	1000	1000
24	Pr	Prise à encastrer	1,000	1142	1142	1142
25	Rf	Réflecteur	1,000	1000	1000	1000
26	Rg	Réglette monoclip	1,000	1000	1000	1000
27	Ste	Stop circuit	1,000	1000	1000	1000
28	Tp	Tube plastique rigide	1,000	1000	1000	1000
29	Tra	Poste de transformation MT/BT	1,000	1000	1000	1000

13- FONTE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Chaf	Chaudière en fonte	1,000	1000	1000	1000
2	Grc	Grille caniveau	1,000	1252	1252	1252
3	Raf	Radiateur en fonte	1,000	1000	1000	1000
4	Tamf	Tampons de regards en fonte	1,000	1099	1099	1099
5	Vef	Vanne en fonte	1,000	1000	1000	1000

14- PLOMBERIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Ado	Adoucisseur semi-automatique	1,000	902	902	902
2	Aer	Aérotherme	1,000	1000	1000	1000
3	Atb	Tube acier enrobé	1,000	1000	1000	1000
4	Atn	Tube acier noir	1,000	1014	1014	1014
5	Bai	Baignoire en céramique	1,000	1029	1029	1029
6	Baie	Baignoire en tôle d'acier	1,000	1283	1283	1283
7	Bru	Brûleur gaz	1,000	1000	1000	1000
8	Che	Chauffe-eau	1,000	1042	1042	1042
9	Cla	Clapet de non retour	1,000	1338	1338	1338
10	Cli	Climatiseur	1,000	1196	1196	1196
11	Com	Compteur d'eau	1,000	1048	1048	1048
12	Cs	Circulateur	1,000	1000	1000	1000
13	Cta	Centrale de traitement d'air	1,000	1000	1000	1000
14	Cut	Tube de cuivre (en barre ou en couronne)	1,000	1000	1000	1000
15	Cuv	Cuvette anglaise	1,000	1286	1286	1286
16	EVc	Evier en céramique	1,000	1435	1435	1435
17	EVx	Evier en tôle inox	1,000	1333	1333	1333
18	Grf	Groupe frigorifique	1,000	1000	1000	1000
19	Iso	Coquille laine de roche	1,000	1000	1000	1000
20	Le	Lavabo en céramique	1,000	1100	1100	1100
21	Prac	Pièces de raccordement (coude, manchon, té...)	1,000	1377	1377	1377
22	Reg	Régulateur	1,000	1000	1000	1000
23	Res	Réservoir de production d'eau chaude	1,000	1000	1000	1000
24	Rin	Robinet vanne à cage ronde	1,000	1050	1050	1050
25	Rol	Robinet d'arrêt d'eau en laiton poli	1,000	1189	1189	1189
26	Rsa	Robinetterie sanitaire	1,000	1000	1000	1000
27	Sup	Surpresseur hydraulique intermittent	1,000	1000	1000	1000
28	Tag	Tube acier galvanisé	1,000	1056	1056	1056
29	Tcp	Tuyau en chlorure de polyvinyle	1,000	1075	1075	1075
30	Van	Vanne	1,000	1000	1000	1000
31	Vc	Ventilateur centrifuge	1,000	1000	1000	1000
32	Vco	Ventilo-convecteur	1,000	1143	1143	1143
33	Ve	Vase d'expansion	1,000	1000	1000	1000

15- ETANCHEITE ET ISOLATION

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Bio	Bitume oxydé	0,979	1203	1305	1248
2	Chb	Chape souple bitumée	1,075	923	923	941
3	Chs	Chape surface aluminium (PAXALUMIN)	1,019	1194	1194	1345
4	Etl	Etanchéité liquide (résine)	1,000	1005	1005	1005
5	Etm	Etanchéité membrane	1,000	1000	1000	1000
6	Fei	Feutre imprégné	1,043	1025	1025	1077
7	Fli	Flint - Kot	1,000	968	1029	1067
8	Gc	Gargouille et crapaudine	1,000	1000	1000	1000
9	Pan	Panneau de liège aggloméré	1,000	1050	1050	1050
10	Pk	Papier Kraft	1,000	1000	1000	1000
11	Pol	Polystyrène	1,175	1079	1079	1079

16- TRANSPORT

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Tpa	Transport par air	1,000	1000	1000	1000
2	Tpf	Transport par fer	1,000	1000	1000	1000
3	Tpm	Transport par mer	1,000	1000	1000	1000
4	Tpr	Transport par route	1,000	883	883	883

17- ENERGIE

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Aty	Acétylène	1,000	1105	1105	1105
2	Ea	Essence auto	1,000	1869	1869	1869
3	Ec	Electrode baguette de soudure	1,000	1000	1000	1000
4	Eel	Consommation électricité	1,000	991	991	991
5	Ex	Explosif	1,000	1000	1000	1000
6	Got	Gasol vente à terre	1,000	1586	1586	1586
7	Oxy	Oxygène	1,000	1107	1107	1107

18- CANALISATION POUR RESEAUX

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Act	Buse en ciment comprimé	1,000	1000	1000	1000
2	Bpvc	Buse en matière plastique (PVC)	1,000	1000	1000	1000
3	Bus	Buse métallique	1,000	1000	1000	1000
4	Pe hd	Tuyau en PEHD	1,000	1000	1000	1000
5	Trf	Tuyau et raccord en fonte	1,000	1000	1000	1000
6	Tua	Buse en béton armé	1,000	1000	1000	1000

19- AMENAGEMENT EXTERIEUR

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Bor	Bordure de trottoir	1,000	1044	1044	1044
2	Bou	Bouche d'incendie	1,000	1452	1452	1452
3	Can	Candélabre	1,000	1050	1050	1050
4	Cc	Carreau de ciment	1,000	1000	1000	1000
5	Gri	Grillage galvanisé	1,000	1051	1051	1051
6	Gril	Grillage avertisseur	1,000	848	848	848
7	Gzl	Gazon	1,000	1000	1000	1000
8	Pav	Pavé pour trottoir	1,000	1549	1549	1549

20- VOIRIES

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Bil	Bitume pour revêtement	0,957	1351	1373	1353
2	Cutb	Cut-back	0,967	1239	1279	1264
3	Em	Emulsion	0,969	1295	1335	1321
4	Gls	Dispositif de retenue routier (en acier)	1,000	1046	1046	1046
5	Glsb	Dispositif de retenue routier (en béton)	1,000	1000	1000	1000
6	Pas	Panneaux de signalisation routière	1,000	1234	1234	1234

21- DIVERS

Nos	Symboles	Matières / Produits	Coefficient/ raccordement	Juillet 2018	Août 2018	Septembre 2018
1	Cchl	Caoutchouc chloré	1,000	1860	1860	1860
2	Ceph	Cellule photovoltaïque	1,000	1000	1000	1000
3	Mv	Matelas laine de verre	1,000	1338	1338	1338
4	Pai	Panneau isotherme	1,000	1198	1198	1198
5	Ply	Polyuréthane	1,000	1096	1096	1096
6	Pn	Pneumatique	1,000	1000	1000	1000
7	Pvc	Plaque PVC	1,000	1011	1011	1011